

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le trente mars deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent

Absent :

M. PORTOLEAU Pascal

A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Services techniques municipaux

DÉLIBÉRATION N°2021_017 DU 30/03/2021

OBJET : Signature d'une convention avec VENDÉE EAU pour la desserte en eau potable d'une parcelle chemin de la Rouillère

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ;

VU le projet de convention pour la réalisation des travaux relatifs à la desserte en eau potable d'une parcelle chemin de la Rouillère, remis par VENDÉE EAU par courriel du 19 février 2021 ;

Rapporteur : Miguel CHARRIER, 1^{er} adjoint au Maire

EXPOSÉ

La Commune de Saint-Jean-de-Monts a sollicité VENDÉE EAU pour la desserte en eau potable d'une parcelle chemin de la Rouillère.

Le montant des travaux a été estimé à 4 692.06 € HT dont 3 265.09 € HT à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et VENDÉE EAU selon les modalités définies ci-avant.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et VENDÉE EAU, pour la réalisation des travaux relatifs à la desserte en eau potable d'une parcelle chemin de la Rouillère, selon les modalités définies ci-avant ;
- **DIT** que cette autorisation ne vaut que dans la limite des crédits inscrits à chaque exercice budgétaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le trente-et-un mars deux mille vingt-et-un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.